

Un Canadien de langue française peut aussi avoir comme mentalité d'écouter de la musique à go-go et à ce moment-là il aura la culture à go-go. Mais cela ne sera pas nécessairement une culture. Et l'on vient nous mentionner la dualité linguistique et la pluralité culturelle. Mais qu'est-ce que vient faire la pluralité culturelle là-dedans?

On n'a pas plusieurs cultures. On a de la culture ou l'on n'en a pas. Dans notre culture, cela inclut l'opéra italien, le théâtre anglais, l'opéra allemand, l'opéra français, ainsi que les œuvres des peintres italiens, les symphonies de Beethoven. Il n'y a pas de langue, ce n'est pas parlé. Est-ce que vous allez me dire que cela peut entrer dans une culture allemande exclusivement? Mais non! La musique n'a pas de frontières. Alors, on vient nous parler de pluralité culturelle. Qu'est-ce que cela comprend, la pluralité culturelle? Est-ce que cela veut dire que vous pouvez avoir, vous, de la culture ou n'en pas avoir? En avoir une moitié, en avoir beaucoup? Non. On a de la culture ou l'on n'en a pas. Un point, c'est tout.

Alors, devant les faits, et après la déclaration du premier ministre, après les faits que j'ai apportés contredisant la déclaration du premier ministre, et je défie le premier ministre de relever ce que je viens de mentionner là, j'ai ici les noms et je puis les lui nommer en Chambre et il verra que j'ai bien raison.

Après ce qui s'est produit dans l'affaire du terminus ferroviaire d'Ottawa, je crois que nous nous devions de garder un amendement devant la Chambre, mais un amendement amélioré qui, à ce moment-là, ne viendra faire aucune «discrimination» raciale au pays, qui ne viendra pas nuire à l'unité, je n'ai jamais cru cela, mais à la bonne entente qui peut exister.

C'est pourquoi je voudrais proposer un sous-amendement à l'amendement du député de Lévis. Je propose, appuyé par le député de Sherbrooke (M. Allard), que:

Tous les mots, après le mot Canada, soient retranchés.

Ce qui donnera ceci comme amendement:

Dans la nomination des membres et des officiers du Conseil, il sera tenu compte de la dualité linguistique du Canada.

Point. Et les autres mots, «et de sa pluralité culturelle» seront enlevés.

Mais il sera tenu compte de la dualité linguistique du Canada et à ce moment-là, nous ne faisons de «discrimination» envers qui que ce soit. C'est un fait reconnu, l'anglais et le français sont les deux langues officielles au

Canada, et lorsqu'on mentionne, dans une loi, que pour nommer des directeurs d'un centre national des arts au Canada, il faut tenir compte de la dualité linguistique, il n'y aura aucune «discrimination» raciale. Il n'y a aucun esprit de mauvaise entente là-dedans.

Cela ne cherchera pas à attirer la vengeance des autres groupes ethniques au Canada, non, parce qu'en arrivant au Canada, ils savent qu'il y a ici un pays bilingue, qu'il y a deux langues officielles, l'anglais et le français.

Eh bien, je crois qu'avec cet amendement-là, l'amendement du député de Lévis doit être maintenu, qu'il doit être voté par tous les membres de la Chambre, et probablement qu'à l'avenir nous verrons dans les corporations de la Couronne plus de directeurs et d'administrateurs qui sauront parler les deux langues.

Nous, du comité permanent du commerce et des finances, sommes allés dernièrement à l'Expo '67. Nous y avons rencontré plusieurs directeurs et presque tous ceux que nous avons rencontrés étaient bilingues, pouvaient parler l'anglais et le français. Ils pourront mieux recevoir les visiteurs, mieux remplir leurs fonctions, et nous croyons que dans le cas de toutes les corporations de la Couronne, comme Expo '67, qu'en commençant par un texte de loi, dans une corporation qui est en train de se former, qui n'est pas encore en existence, qu'en incluant cela, nous pourrions atteindre cet objectif pour cette corporation-là et qu'il sera probablement souhaitable et préférable de l'inscrire pour les autres corporations de la Couronne à l'avenir.

[Traduction]

**M. Mackasey:** Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques prévues de la part du député de Lapointe. Je dis «prévues» car elles ne varient jamais. Il poursuit une lutte incessante pour faire reconnaître ce qu'on pourrait appeler le «fait français» et j'applaudis à ses efforts déployés dans le passé. Néanmoins, je me demande parfois si, dans son enthousiasme pour favoriser une meilleure entente entre les anglophones et les francophones, non seulement de la province de Québec mais de tout le Canada, le député de Lapointe ne nuit pas à la cause au lieu de la favoriser. Je me demande s'il ne devrait pas convenir, comme moi, qu'en insistant sur la nomination de Canadiens d'expression française aux conseils d'administration de sociétés de la Couronne, il insulte effectivement, sans s'en rendre compte, les gens mêmes qui l'ont élu pour qu'il protège leurs intérêts.

● (5.40 p.m.)

Selon moi, toute mesure législative qui exige la présence d'un Canadien français à un conseil d'administration, non pas néces-